

COMMUNE DE SAINT PRIVAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2018

- 97 Tarif part communale de la redevance assainissement 2019,
- 98 SPANC tarifs 2019,
- 99 Tarifs participation aux frais de branchement et participation raccordement à l'égout 2019,
- 100 Tarifs des concessions au columbarium 2019,
- 101 Tarif des concessions perpétuelles dans le cimetière 2019,
- 102 Tarif location salle des fêtes et tables 2019,
- 103 Tarif location salle des associations 2019,
- 104 Mise à disposition de la sono portable 2019,
- 105 Tarif location du chapiteau 2019,
- 106 Tarif location terrain pour mobil homes 2019,
- 107 Adhésion à ciné plus 2019,
- 108 Avenant n° 2 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif,
- 109 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la gestion du service de l'assainissement collectif par affermage,
- 110 Avenant au marché de travaux de la station d'épuration pour les clôtures supplémentaires,
- 111 Ligne de trésorerie,
- 112 Revêtement de la chaussée de la route Neuve,
- 113 Réfection du réseau eaux pluviales route Neuve,
- 114 Réseau d'assainissement et branchements particuliers,
- 115 Projet de salle multi activités,
- 116 Halle place du champ de foire,
- 117 Transfert des immobilisations au camping municipal,
- 118 Convention ALSH / commune : utilisation des locaux de l'école,
- 119 GEMAPI : compétence de la Comcom XV'D,
- 120 Encart publicitaire sur le magazine de la pêche 2019,
- 121 Bulletin municipal 2019,
- 122 Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire du RPI pour l'achat d'un IPAD,
- 123 Demandes de subventions,
- 124 Convention pour les bornes tactiles,
- 125 Formation des élus,
- 126 Restauration de la croix de la rue de Bellevue,
- 127 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales,
- 128 Contrat d'hébergement PMB pour la bibliothèque municipale du 21/10/2018 au 20/01/2019,
- 129 WIFI territorial en Vallée de la Dordogne,
- 130 Éclairage du terrain de foot,
- 131 Demande d'extension du réseau éclairage public,
- 132 Rapport 2017 SAUR service de l'assainissement,
- 133 DM 3/4/5 commune et DM 3 camping,
- 134 DM 6 commune et DM 4 camping,
- 135 Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget 2019,
- 136 DM 7 commune et DM 4 assainissement,
- 137 Affaires diverses.

- la mise en place des collecteurs : 250 €.
- Participation pour le financement collectif PFAC ou PAC : 800 €.

N° 2018 / 100
TARIFS DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 20 juin 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé le règlement du columbarium et du jardin du souvenir au cimetière communal.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de 12 cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

- concession de 20 ans renouvelable, pour un montant de 450,00 € ;
- concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 650,00 € ;
- dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, pour un montant de 80,00 €.

Le conseil municipal, après l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au columbarium, pour 2019, à savoir :**

1. Concessions

Temporaires de 20 ans : 450,00 €

Temporaires de 30 ans : 650,00 €

2. Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, pour un montant de 80,00 €.

- **Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la Commune : Article 70311,**
- **Autorise le Maire à exécuter la présente délibération.**

N° 2018 / 101
TARIF DES CONCESSIONS PERPÉTUELLES
DANS LE CIMETIÈRE 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fixe le tarif des concessions perpétuelles, à compter du 1er janvier 2019, à 13 € le m².**

N° 2018 / 102
TARIF LOCATION SALLE DES FÊTES ET TABLES
ANNÉE 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2019 :

- **SALLE DU BAS** (tables comprises) :
 - Personnes de la commune : 65,00 euros
 - Personnes extérieures à la commune : 80,00 euros

- **SALLE COMPLÈTE** (tables comprises) :
 - Personnes de la commune : 130,00 euros
 - Personnes extérieures à la commune : 160,00 euros

- **TABLES** : l'unité 2,00 euros

**N° 2018 / 103
TARIF LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS
ANNÉE 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le tarif de location de la salle des associations, pour l'année 2019 :
 - Associations : Gratuit,
 - Particuliers : 23 euros.

L'utilisation de cette salle est limitée à l'organisation de réunions. Les repas y sont interdits.

**N° 2018 / 104
MISE À DISPOSITION DE LA SONO PORTABLE 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant de la caution pour la mise à disposition de la sono aux associations à 500 € pour 2019. Un état des lieux sera établi à la prise de possession et à la restitution du matériel.
- Décide, en outre, de ne pas prêter le matériel aux particuliers.

**N° 2018 / 105
TARIF LOCATION DU CHAPITEAU
ANNÉE 2019**

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les conditions de location du chapiteau pour l'année 2019, de la façon suivante :

ORGANISMES :	MONTANT LOCATION :
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :	GRATUIT
ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE :	- 160 € avec les tables - 130 € sans les tables
COMMUNES AVOISINANTES :	- 160 € avec les tables - 130 € sans les tables
PARTICULIERS DE LA COMMUNE :	- 160 € avec les tables - 130 € sans les tables
PARTICULIERS HORS COMMUNE :	PAS DE LOCATION

- En outre chaque utilisateur devra verser une caution de **305 €**, qui sera restituée au retour du matériel.

N° 2018 / 106
TARIF LOCATION TERRAINS POUR MOBIL HOMES
ANNÉE 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fixe le tarif de location des emplacements de mobil homes, dans le camping municipal à 1260 euros par an, soit 105 euros par mois, pour l'année 2019.**

N° 2018 / 107
ADHÉSION A CINÉ PLUS POUR 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de reconduire l'adhésion à Ciné plus, pour l'année 2019.**

N° 2018 / 108
AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU
SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Privat a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à la SAUR, par contrat d'affermage portant sur la période du 01/01/2009 au 31/12/2018.

Or, en 2018, la commune a procédé à la construction d'une nouvelle station d'épuration dont la mise en service doit intervenir en fin d'année 2018.

Afin de connaître les conditions de fonctionnement devant être prises en compte dans le dossier de consultation des entreprises à établir pour le renouvellement de la DSP, il serait judicieux de prolonger le contrat de délégation de 6 mois, soit jusqu'au 30/06/2019, conformément à l'ordonnance concession du 29/01/2016 et le décret du 01/02/2016 portant sur les conditions d'application des règles d'attribution et d'exécution des contrats de DSP : articles 36-2 et 37-1 du décret 2016/86.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet d'avenant au contrat d'affermage prolongeant sa durée de 6 mois, soit jusqu'au 30/06/2019 et intégrant la nouvelle station d'épuration et ses équipements,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cet avenant.**

N° 2018 / 109
ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA
GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR AFFERMAGE

Monsieur le Maire indique que le contrat d'affermage liant la commune à la SAUR expirera le 30 juin 2019 et qu'il convient d'engager au plus vite, la procédure pour le renouvellement de cette DSP.

En raison de la complexité du projet et des compétences nécessaires, il est indispensable de faire appel à un bureau d'études dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'œuvre pour assister et guider la commune dans la mise en œuvre de cette procédure.

Ainsi 2 bureaux ont été contactés afin de connaître leurs meilleures propositions :

- BE Dejante : coût HT 9375.00 € TVA 20% 1975.00 € Total TTC 11250.00 €,
- Corrèze ingénierie : pas de devis à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire appel à un bureau d'études dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la DSP de l'assainissement collectif,
- Décide de retenir la meilleure offre et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à venir,
- Décide d'imputer la dépense sur le budget 2019, article 622 du budget de l'assainissement.

N° 2018 / 110
AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA STATION D'ÉPURATION POUR DES CLÔTURES SUPPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir une modification du tracé de la clôture de la nouvelle station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Souhaite obtenir des précisions concernant le nombre de m/l supplémentaires et le prix unitaire,
- Demande que le tarif appliqué soit le même que dans le marché et non 50 € HT le m/l,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour négocier les meilleures conditions de prix.

N° 2018 / 111
LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie pour régler les factures concernant la fin des travaux d'assainissement. En effet, le montant des subventions s'élève à 1820758 € et les acomptes versés au 15/11/2018 à 1188079.66 €. Le solde, qui nous sera versé à la réception des travaux, s'élève à 632678.34 €.

En raison des besoins importants de trésorerie, en cette fin d'année, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'avoir recours à une ligne de trésorerie bancaire et examine les propositions recueillies, à savoir : Crédit Agricole et Caisse d'Épargne.

Monsieur Combe présente les formules proposées :

1. Crédit agricole :
 - Ligne de trésorerie : montant 150000 € - commission 300 € - taux variable 1%
 - Prêt à court terme : montant 150000 € ou 200000 €, échéances annuelles sur 24 mois avec un différé de 12 mois - taux fixe de 0.60% sur 2 ans - frais de dossier 0.10% du montant emprunté. Mise à disposition dans un délai de 12 mois après la date d'édition du contrat - date de 1^{ère} échéance : 12 mois après le premier déblocage des fonds, possibilité d'avancer l'échéance à une autre date.
2. Caisse d'Épargne :
 - Ligne de trésorerie : montant 150000 € - frais d'engagement 0.15% du montant soit 225.00 € + frais de non utilisation 0.15% sur les sommes non utilisées - taux fixe 0.80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition du Crédit Agricole, ainsi établie :
 - Prêt à court terme : montant 200000 €, échéances annuelles sur 24 mois avec un différé de 12 mois - taux fixe de 0.60% sur 2 ans - frais de dossier 0.10% du montant emprunté. Mise à disposition dans un délai de 12 mois après la date

d'édition du contrat - date de 1^{ère} échéance : 12 mois après le premier débloqué des fonds, possibilité d'avancer l'échéance à une autre date.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

N° 2018 / 112 REVÊTEMENT DE LA CHAUSSÉE DE LA ROUTE NEUVE

En raison des travaux réalisés sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et eaux pluviales de la route Neuve, il convient de procéder à la réfection du revêtement intégral de la chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de contacter la commune de Saint Julien aux bois, afin de définir les conditions de mise en œuvre et la participation financière de chaque commune,
- Décide de proposer la répartition suivante : commune de Saint Julien aux bois 1/3 - commune de Saint Privat 2/3.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la part non prise en charge sur le marché de travaux de l'assainissement de l'entreprise MCR Assimon, qui représente une somme d'environ 20000 €. Le dépassement à supporter concernerait une portion d'environ 500 m².

N° 2018 / 113 RÉFECTION DU RÉSEAU EAUX PLUVIALES ROUTE NEUVE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis recueillis pour la réfection de 2 tronçons du réseau eaux pluviales de la route Neuve :

- Devis MCR Assimon : 5246.00 € HT soit 6295.20 € TTC
 - 1) Tronçon maison Guillaume à maison Auriac : 2782.00 € HT soit 3338.40 € TTC
 - 2) Tronçon maison Hourtoule à maison Albaret : 2464.00 € HT soit 2956.80 € TTC
- Devis Rivière TP : 5684.00 € HT soit 6820.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux,
- Retient la proposition de MCR Assimon s'élevant à 6295.20 € TTC,
- Décide de financer la dépense sur le service de l'assainissement, par DM : virement du programme 15 - article 2315 au programme 16,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

N° 2018 / 114 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ET BRANCHEMENTS PARTICULIERS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à ce jour sur les 88 installations initialement non conformes, 68 ont été déclarées conformes après travaux, 13 restent à contrôler après travaux et 7 installations ne sont pas encore conformes (travaux pas encore réalisés).

Dans cette dernière tranche se trouvent :

- La station de lavage de Monsieur Pouget : ce dernier demande à la commune d'installer une grille à l'entrée de sa station pour canaliser l'écoulement des eaux provenant de la rue de Bellevue.
- L'aire de service camping-cars : plusieurs solutions sont possibles, soit rehausser le caniveau, soit refaire la dalle, soit fermer la fosse avec une plaque.

Monsieur Foretnègre suggère un caniveau autour de la dalle pour canaliser les eaux de pluie qui ainsi se déverseront dans le réseau d'eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de faire le nécessaire pour installer une grille avaloir au regard de la station de Monsieur Pouget et de mettre en œuvre la solution la moins onéreuse pour l'aire de service camping-cars.**

**N° 2018 / 115
PROJET DE SALLE MULTI ACTIVITÉS**

Monsieur le Maire dresse le bilan des aides accordées pour financer la construction d'une salle multi activités : subvention DETR 157000, subvention Département 150000 soit un total de 307000 €.

Le don de Madame Crémoux s'élève à 320000 € et la vente de la maison nous procurera une recette de 55000 € soit 375000 €.

Le montant global du projet ne doit pas excéder la somme globale de 682000 €.

Monsieur le Maire est d'avis de s'orienter vers la construction d'une salle polyvalente qui permettra d'accueillir toutes formes d'activités sportives ou culturelles. Il précise que la commune doit engager l'opération avant la fin de l'année pour obtenir la garantie du maintien des aides allouées par l'État. Monsieur Foretnègre est d'avis de réaliser une salle fonctionnelle pour accueillir spectacles, repas ou autres manifestations. Madame Bordes et Messieurs Foretnègre et Lapeau soulignent la nécessité de ne pas engager des dépenses plus importantes, afin de ne pas endetter davantage la commune.

Monsieur le Maire rassure l'assistance et précise que le projet restera dans la fourchette de prix annoncée plus haut. Il convient de faire appel aux services d'une assistance à maitre d'ouvrage, dans un délai des plus rapides afin de mettre sur pied le projet définitif. Il a sollicité des devis auprès de Corrèze ingénierie : 6500 € et BE Dejante : 13000 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Retient la proposition de Corrèze ingénierie,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et engager la procédure dans les conditions citées plus haut.**

**N° 2018 / 116
HALLE DE LA PLACE DU CHAMP DE FOIRE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la nécessité ou non de contracter une assistance de maitrise d'ouvrage pour les travaux de construction d'une halle sur la place du champ de foire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de ne pas contracter d'assistance à maitre d'ouvrage pour le projet de halle sur la place du champ de foire.**

**N° 2018 / 117
TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS AU CAMPING MUNICIPAL**

La création du budget du camping municipal implique le transfert des biens figurant actuellement au bilan de la commune (mais concernant l'exploitation du camping) vers le budget annexe. Le transfert prend la forme d'une affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise l'affectation des biens listés ci-dessous au camping municipal :**

N° D'INVENTAIRE	LIBELLE	VALEUR ORIGINE	RATTACHEMENTS	CUMUL AVEC RATTACHEMENTS
AP 129/ 1900.2128.000093 N° 528 N° 529 N°534	CAMPING	2000.23	Art 2128 451013.79 Art 2158 995.60 Art 21538 1431.05 Art 21534 1085.36	453014.02 995.60 1431.05 1085.36
AP 130/ 1900.2128.000094	CAMPING	698.39		698.39
AP 385/ 1900.2128.000095	CAMPING	13645.38		13645.38
TOTAL ART 2128		16344.00	451013.79	467357.79
TOTAL ART 2158			995.60	995.60
TOTAL ART 21538			1431.05	1431.05
TOTAL ART 21534			1085.36	1085.36
TOTAL		16344.00	454525.80	470869.80
AP 384/1900.2118.000.128	CAMPING (Partie de lotissement déclassée)	2110.59		2110.59
TOTAL ART 2118		2110.59		2110.59
2006.2188.000426	LITS ET CHAISES	142.56		
2006.2188.000428	MATÉRIEL DIVERS	2188.00		
2006.2188.000429	MATÉRIEL DIVERS	284.00		
2006.2188.000430	CITADELLE CAMPING	2870.40		
2006.2188.000431	POTEAUX VOLLEY	372.00		
2006.2188.000435	BARRIÈRES	272.00		
2007.2188.000538	RIDEAUX CHALETS	1681.50		
2007.2188.000541	ASPIRATEUR	342.75		
2007.2188.000542	BARBECUES	299.33		
2007.2188.000543	SUPPORTS TV	208.19		
2007.2188.000544	ANTENNES TV	1730.77		
2007.2188.000545	TV CHALETS	301.01		
2008.2188.553	COPIEUR FAX	877.09		
2008.2188.559	MICRO ONDES	66.81		
2008.2188.562	MINI FOURS	250.59		
2009.2188.586	TV CHALETS	142.14		
2010.2188.2 30072010	MITIGEUR	1963.30		
2011.2188.04012011689	DÉCODEURS TNT	1626.09		
2011.2188.2140 09062011	JEUX	3371.00		
2011.2188.2140.1 08122011	EXTINCTEURS	1014.75		
2012.2188.11.2140	3 TV	654.43		
2013.2188.11.2140	TABLES & FAUTEUILS	408.13		
2013.2188.15.2140	MATELAS	1505.02		
2013.2188.16.2140	BARBECUE	260.89		
2016.2188.10.2140	ORDINATEUR	150.00		
2016.2188.11.2140	7 TV	1715.50		
2016.2188.17.2140	ALÈZES LITERIE	166.96		
2017.2188.16.2140	TABLES	548.10		
2017.2188.18.2140	MATELAS	1443.50		
TOTAL 2188		26856.81		26856.81
TOTAL		45311.40	454525.80	499837.20

ainsi que le prêt n° 01019920801 contracté auprès du CACF le 13 mars 2006, au taux de 3.59 %, sur 15 ans soit de 2007 à 2021, le capital restant dû au 01/01/2018 étant de 69253.24 €.

N° 2018 / 118 CONVENTION ALSH / COMMUNE : UTILISATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'utilisation des locaux communaux par l'ALSH du CIAS de Xaintrie Val'Dordogne. La commune s'engage à mettre à disposition des locaux communaux situés dans son groupe scolaire. La convention conclue pour l'année 2018 se renouvellera tacitement d'année en année. Le droit d'utilisation est accordé moyennant une redevance correspondant aux dépenses engagées par la commune pour les besoins du centre de loisirs, tenant compte du temps d'utilisation et le prorata des surfaces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet et autorise Monsieur le Maire à signer le document.

N° 2018 / 119
GEMAPI : COMPÉTENCE DE LA COMCOM XV'D

Vu l'article L57 111 et L 52 115 du CGCT,
Vu la décision de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne du 12 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne son accord pour :**
 - **L'adhésion de la Comcom XV'D au syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, pour la mise en œuvre et l'exercice de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations).**

N° 2018 / 120
ENCART PUBLICITAIRE SUR LE MAGAZINE DE LA PÊCHE EN 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la fédération départementale de la pêche et la protection du milieu aquatique à Tulle, concernant l'insertion d'un encart publicitaire dans le prochain numéro du magazine pêche Corrèze au prix de 400 €, soit $\frac{1}{4}$ de page.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de publier un encart publicitaire dans le magazine de la pêche Corrèze 2019 au prix de 400 €,**
- **Décide de prévoir les crédits nécessaires au règlement de la dépense à l'article 6231 du budget principal.**

N° 2018 / 121
BULLETIN MUNICIPAL 2019

Monsieur le Maire présente les devis recueillis pour l'établissement du bulletin municipal de 2019 (32 pages - 600 exemplaires) :

- | | |
|---------------------------------|-------------|
| - Imprimeurs corréziens à Brive | 928.00 € HT |
| - Graphy à Theizé 69 | 629.00 € HT |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient la proposition des imprimeurs corréziens à Brive s'élevant à 928.00 € HT soit 1113.60 € TTC, en raison de leur savoir-faire, leur professionnalisme et la parfaite exécution des commandes antérieures,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande,**
- **Prévoit d'imputer la dépense sur l'article 6237 du budget principal de 2019.**

N° 2018 / 122
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DU RPI POUR L'ACHAT D'UN IPAD POUR L'ÉCOLE MATERNELLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 507.40 € à la coopérative scolaire du RPI pour financer l'acquisition d'un IPAD pour l'école maternelle.**

La somme de 507.40 € sera retenue sur les crédits scolaires alloués pour l'année 2018. La dépense sera imputée sur l'article 6574 du budget principal.

N° 2018 / 123
DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions déposées par :

- Les pompiers humanitaires du groupe de secours catastrophe français à Villeneuve d'Asq (59) au départ pour l'Indonésie,
- AFM téléthon 2019,
- Les Corraidziennes (Plaze Léa, Gonzalès Ludivine et Farges Camille) à La Chapelle St Géraud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'allouer la somme de 50 € à l'association des Corraidziennes à la Chapelle St Géraud, pour financer leur voyage à but humanitaire.**

La dépense sera inscrite sur l'article 6574 du budget principal.

N° 2018 / 124
CONVENTION POUR LES BORNES TACTILES

Monsieur le Maire rappelle que le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne a installé 5 bornes tactiles touristiques sur le territoire. La convention ci-jointe vise à définir les missions de chacune des parties prenantes de l'outil : l'Office de tourisme Vallée de la Dordogne, la commune et PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne.

La convention est annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve cette convention,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec les parties prenantes et tous actes afférents à cette délibération.**

N° 2018 / 125
FORMATION DES ÉLUS

Le centre de formation des élus à Paris 7^{ème}, propose des formations individualisées afin d'améliorer les compétences dans le cadre des mandats électifs. Ce dispositif est entièrement gratuit pour les élus et financé par la CDC.

Les membres du Conseil Municipal seront contactés par le centre de formation, qui leur transmettra les documents nécessaires au choix des formations proposées.

Chaque élu a accumulé depuis 2016, 40 heures de droit à formation.

N° 2018 / 126
RESTAURATION DE LA CROIX DE LA RUE DE BELLEVUE

Monsieur le Maire présente le devis de restauration de la croix de la rue de Bellevue, établi par Monsieur Roland Albaret, menuisier à Saint Privat, s'élevant à la somme de 920.00 € HT soit 1104.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de prendre à charge 1/3 de la dépense soit 306.67 € HT et 368.00 € TTC,**
- **Charge Monsieur le Maire d'informer l'APAX de cette décision.**

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 qui a réformé les modalités d'inscription sur les listes électorales et institué un répertoire électoral unique (RUE) a supprimé les commissions administratives chargées de la révision des listes électorales au 09 janvier 2019 et a créé les commissions de contrôle.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **Procède à la constitution de la commission de contrôle :**

- | | | |
|-----------------------------|--------------|--|
| 1. Liste majoritaire : | Titulaires : | Combe Jean Francis
Belveyre Maryse
Troya Sonia |
| | Suppléants : | Ducros Fabien
Moussinat Patricia
Faillet Turon Elisabeth |
| 2. 2 ^{ème} liste : | Titulaire : | Bordes Froidefond Anne Marie |
| | Suppléant : | Aubreyrie Fabrice |
| 3. 3 ^{ème} liste : | Titulaire : | Delpiroux Sylvie |
| | Suppléant : | Foretnègre Alain |

CONTRAT D'HÉBERGEMENT PMB POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DU 21/10/2018 AU 20/01/2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de renouvellement d'assistance informatique pour la bibliothèque établie par PMB services à Château du Loir (72) pour la période du 21/10/2018 au 20/01/2019, soit 150.36 € HT et 180.43 € TTC.

Madame Belveyre Maryse précise que le contrat devra être prolongé au-delà du 20 janvier 2019 en raison du retard annoncé pour le rattachement à la bibliothèque communautaire de XV'D, qui pourrait intervenir fin février 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la proposition de PMB pour l'assistance informatique à la bibliothèque (hébergement et assistance sur fonctionnalités) s'élevant à 180.43 € TTC, pour la période du 21/10/2018 au 20/01/19,**
- **Autorise Monsieur le Maire à passer commande et à signer le contrat,**
- **Décide de prolonger éventuellement le contrat si le transfert à la Comcom XV'D est retardé.**

WIFI TERRITORIAL EN VALLÉE DE LA DORDOGNE

Le comité syndical du PETR de la vallée de la Dordogne corrèzienne a décidé la mise en place du WIFI territorial sur la vallée de la Dordogne corrèzienne. Le dispositif permettra de faciliter la connexion à internet d'un habitant ou d'un touriste à du WIFI gratuit sécurisé autour du point d'implantation d'une borne.

Il a été décidé que le PETR financera l'étude technique et l'installation d'une borne par commune. Il restera à la charge de la commune :

- Un abonnement d'un montant annuel prévisionnel de 156 € HT,
- Un abonnement internet (si la commune ne dispose pas déjà d'un abonnement),
- Un raccordement électrique à proximité de la box et un câble réseau entre la borne WIFI et l'accès internet prévu sur le site.

Les bornes supplémentaires seront à la charge de la commune (coût environ 1000 € HT pour une borne extérieure et 700 € HT pour une borne intérieure).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide de faire installer une borne WIFI au camping municipal,**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour l'installation de ce dispositif.**

N° 2018 / 130 ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Président de l'entente des barrages concernant l'éclairage du terrain de football. Monsieur Lofficial signale les dysfonctionnements de l'installation (9 lampes seulement sur 18 fonctionnent malgré le remplacement récent et récurrent des ampoules HS). Cette situation, pour lui, montre bien la vétusté de l'installation.

Monsieur Lofficial sollicite donc la remise en état de la totalité de l'éclairage du stade, afin d'obtenir une homologation pour les matchs en nocturne.

Monsieur le Maire indique qu'il est parfaitement conscient des difficultés engendrées par la vétusté des moyens mis à la disposition du club, mais le coût moyen d'une installation pour obtenir l'homologation est d'environ 150000 € et pour obtenir l'autorisation de jouer en nocturne d'environ 75000 €.

Le district de football alloue des aides de l'ordre de 15000 €. Il resterait à la charge de la commune : 135000 € pour l'homologation et 60000 € pour l'autorisation, selon le cas, ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur Lapleau propose d'installer 18 projecteurs à LED, ce qui améliorerait la situation de manière significative, car le projet d'homologation du terrain n'est pas envisageable, en raison des faibles possibilités financières de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de demander l'avis de principe des communes de l'entente des barrages (Servières le château, Auriac et Bassignac le haut), concernant une participation financière pour les travaux de mise aux normes pour l'homologation ou l'autorisation de jouer en nocturne.**

Par ailleurs, Monsieur Lassudrie fait part de la manière dont se sont déroulés les travaux d'éclairage sur le stade de Servières le château en concertation avec la municipalité et l'aide de bénévoles.

N° 2018 / 131 DEMANDE D'EXTENSION DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'installation d'un lampadaire d'éclairage public déposée par Monsieur Vigneron Julien et Madame Magne Isabelle, rue de la Gane.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant d'une part, que le carrefour de la rue de la Gane avec la rue des chênes est bien éclairé, et d'autre part, qu'il est nécessaire de limiter le nombre de foyer lumineux d'un point de vue économique (un projet d'extinction des lampadaires une partie de la nuit étant en cours) :

- **Regrette de ne pas pouvoir prendre en compte cette demande d'extension du réseau,**
- **Charge Monsieur le Maire d'informer les demandeurs de la décision prise.**

N° 2018 / 132
RAPPORT 2017 - SAUR - SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le rapport de la SAUR pour l'année 2017, relatif au service de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Prend acte des conclusions du rapport de la SAUR pour l'année 2017.**

N° 2018 / 133
DÉCISIONS MODIFICATIVES :
N° 3/4/5 COMMUNE - N° 3 CAMPING

DM 3 COMMUNE :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Bâtiments scolaires	21312/294	HO	3026,00			
Autres bâtiments publics	21318/312	HO	13264,00			
Voies et réseaux	2151/325	HO	7225,00			
Inst. Générales, agencements				2135/314	HO	15000,00
Voies et réseaux				2151/328	HO	7225,00
Matériel bureau & informatique				2183/2140	HO	1290,00
Investissement dépenses			23515,00			23515,00

DM 4 COMMUNE :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Autres immos corporelles				2188/2140	HO	12825,00
Investissement dépenses						12825,00
Produits cessions d'immos				24	HO	12825,00
Investissement recettes						12825,00

DM 5 COMMUNE :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Energie - électricité				60612		1000,00
Fournitures petit équipement	60632		1000,00			
Fonctionnement dépenses			1000,00			1000,00

DM 3 CAMPING :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Fournitures non stockables				6061		1000,00
Autres				61528		500,00
Autre personnel extérieur	6218		1500,00			
Fonctionnement dépenses			1500,00			1500,00

N° 2018 / 134
DÉCISIONS MODIFICATIVES :
N° 6 COMMUNE - N° 4 CAMPING

DM 6 COMMUNE :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Batiments publics	615221		1150,00			
Matériel roulant	60632			61551		1150,00
Fonctionnement dépenses			1150,00			1150,00

DM 4 CAMPING :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Fournitures non stockables				6061		500,00
Autres				61528		100,00
Autres matières et fournitures	6068		600,00			
Fonctionnement dépenses			600,00			600,00

N° 2018 / 135
**AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L1612.1 du CGCT, il souhaite obtenir l'autorisation de l'assemblée délibérante pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, jusqu'à l'adoption du BP 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2018, jusqu'à l'adoption du BP 2019.**

N° 2018 / 136
DÉCISIONS MODIFICATIVES :
N° 7 COMMUNE - N° 4 ASSAINISSEMENT

DM 7 COMMUNE :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Vêtements de travail				60636		200,00
Fournitures administratives	6064		200,00			
Cotisations URSSAF				6451		100,00
Cotisations caisse retraite	6453		100,00			
Investissement fonctionnement			300,00			300,00

DM 4 ASSAINISSEMENT :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Installations techn, matériel	2315-15	HO	6296,00			
Installations techn, matériel				2315-17	HO	6296,00
Investissement dépenses			6296,00			6296,00

✚ **Assainissement :**

- Les travaux se terminent (réseaux et station). Le branchement électrique de la station de relevage au garage Plaze sera réalisé par la société Allez le 21 novembre 2018.
- Point noir à vérifier : tampon de relevage enfoncé sur la chaussée au droit du restaurant de la poste, rue de la Xaintrie.
- Le Conseil Municipal décide d'organiser une journée « portes ouvertes », à la nouvelle station d'épuration à l'attention de la population. La date sera fixée ultérieurement.
- Problème des compactages réalisés par l'entreprise MCR Assimon : Monsieur Alain Foretnègre s'étonne de la manière dont ils ont été réalisés.

✚ **Manifestations de début d'année :**

- Galettes des rois à l'EHPAD : samedi 05 janvier 2019,
- Vœux de la municipalité : dimanche 06 janvier 2019,
- Repas des aînés : dimanche 27 janvier 2019 (à la salle des fêtes avec Mr Jean François Moret restaurateur à Lavergne).

✚ Installation de Monsieur Julien Chaumeil, demeurant 2 rue du Puy Chabrier à Saint Privat, pour tous travaux de carrelage, faïence et dallage.

✚ Faire-part de naissance de Valentine, 2^{ème} enfant du ménage Benoit Pers/Nathalie Fourtet, architecte à Saint Julien aux bois.

✚ Prochaine réunion de la commission communication pour préparer le bulletin municipal fixée au lundi 12 novembre 2018 à 20 h 30.

✚ **Terrasses place de l'église :**

La saison estivale étant passée, les tables et chaises devront être enlevées et les places de parking libérées.

✚ **Parking de la rue de Bétugum (derrière le bâtiment de la mairie) :**

La gouttière des bâtiments communaux a été endommagée par des véhicules haut de type camionnettes. Il convient de faire réparer les dégâts par les personnes responsables.

✚ **WC publics de la salle des associations :**

Les travaux de carrelage ne sont pas terminés et retardent l'ouverture au public.

✚ Haie à faire tailler rue des Quatre Fayards pour dégager les panneaux de signalisation.

✚ **Hangar de Jarrigoux :**

Il est décidé de demander à Direct Énergie de remonter la puissance du compteur à 9 KV.

✚ Remerciements pour la subvention allouée en 2018 à l'APE de Saint Privat - Saint Julien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 45.